

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID  
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE  
– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18ter.1)

*Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2) de l'Arrangement ou de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole,*

*toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.*

I. Office qui envoie la déclaration :

Algérie (DZ)

Téléphone : (213-021) 73.01.42

Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI)  
40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi  
B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.

Téléfax : (213-021) 73.96.44  
73.55.81

E-mail:info@inapi.org.

II. Numéro de l'enregistrement international : **1579818**

III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : **Sany Group Co., Ltd.**  
**Third Floor, SANY Administrative Center, SANY Industrial Park,**  
**Economic and Technological Development Zone, Changsha Hunan (CN)**

IV. La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés: La protection de la marque est accordée pour tous les produits de la classe : **12**

V. Date :

**28 OCT. 2021**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

